INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 août 2018 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2018

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

6 Administration

6.1 Adoption – Règlement numéro 2018-666 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

6.2 Adoption – Règlement numéro 2018-667 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

6.3 Octroi d'un contrat – Services de consultations juridiques

6.4 Approbation du bilan 2017 du Schéma de couverture de risques en incendie

6.5 Autorisation de signature – Contrat pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres

6.6 Mise à jour de la politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux Lacs

6.7 Avis de motion – Règlement établissant les modalités de publication des avis publics

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-668 établissant les modalités de publication des avis publics

6.9 Autorisation de consommation de boissons alcoolisées au 115, chemin Dupuis et de signature de la demande de permis

6.10 Embauche d'une responsable du Service de protection

7 Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 10 août 2018 – Dossier du lot numéro 5 508 670

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 263, avenue d'Arles – Implantation d'un nouveau bâtiment principal

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 203, 14, chemin de Deux-Lacs – Pente de toit

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 203, 14, chemin des Deux-Lacs – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal

7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 670, 8, avenue des Ducs – Construction d'un bâtiment principal

7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 569, 10, avenue des Merles – Construction d'un gazebo attenant au bâtiment principal

7.7 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés

8 Travaux publics

8.1 Aucun

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Acceptation provisoire et paiement – Fourniture et installation de modules d'exercice pour aînés

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-106

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-107

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2018***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 juillet 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-108

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 août 2018 au montant de 328 564.99 $ dont :

- 311 918.83 $ sont des comptes payés;
- 16 646.16 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6. ***ADMINISTRATION***

2018-08-109 6.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-666 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE ET DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES, UN EMPRUNT DE 25 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une pompe à la station de pompage est requis dû aux coûts de réparation trop élevés effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-666 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2018, qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2018-666 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-110 6.2 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-667 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE POUR LA STATION DE SURPRESSION, UN EMPRUNT DE 14 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que l'accroissement de la demande en eau potable du secteur « hôtel » desservant Estérel Resort et le Club de golf Estérel oblige la Ville à installer une troisième pompe pour la station de surpression étant donné que dans l'éventualité où une pompe cesse de fonctionner, l'approvisionnement en eaux potable ne pourrait pas se faire avec la seule pompe restante;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2018;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-667 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2018, qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2018-667 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-111 6.3 ***OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES***

CONSIDÉRANT l'offre de services de Municonseil avocats pour la fourniture d'un service juridique de consultations verbales en droit municipal, au montant de 975 $ pour 12 mois, datée du 7 août 2018;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE à la firme Municonseil avocats un contrat pour des services juridiques de consultations verbales, au montant de 975 $, couvrant la période comprise entre le 1er août 2018 et le 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-112 6.4 ***APPROBATION DU BILAN 2017 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE***

CONSIDÉRANT le dépôt par la MRC des Pays-d'en-Haut du bilan 2017 concernant le schéma de couverture de risques en incendies;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le bilan 2017 concernant le schéma de couverture de risques en incendies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-113

6.5 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES PISTES DE SKI DE FOND, DE RAQUETTE ET DES SENTIERS PÉDESTRES***

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la compagnie Hors Limite inc. et la Ville d'Estérel pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres se termine le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler une telle entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-114

6.6 ***MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARCS ET ESPACES VERTS – ACCÈS AUX LACS***

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2007-10-195 afin d'adopter la *Politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux Lacs;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications sur ladite politique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE la *Politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux Lacs,* laquelle est annexée au livre des délibérations;

ABROGE la version précédente de ladite Politique, adoptée en 2007.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.7 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS***

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre Lussier à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement établissant les modalités de publication des avis publics.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-115 6.8 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-668 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIICS***

CONSIDÉRANT que l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 345.1 permet à une municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que les avis publics de la Ville sont dorénavant publiés uniquement en les affichant à l'hôtel de Ville et en en faisant la publication sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com), alors qu'auparavant ces derniers étaient aussi publiés dans le journal local;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2018-668 établissant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-116 6.9 ***AUTORISATION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES AU 115, CHEMIN DUPUIS ET DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées à certains endroits, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT la tenue des Journées de la Culture à l'hôtel de Ville situé au 115, chemin Dupuis, le 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la consommation de boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées à l'hôtel de Ville, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sis au 115, chemin Dupuis, lors de la tenue des Journées de la Culture, soit le 29 septembre 2018;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-117 6.10 ***EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DU SERVICE DE PROTECTION***

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2015-01-036 afin de procéder à l'embauche de Monsieur Guillaume Blanc à titre de responsable du Service de protection;

CONSIDÉRANT que Monsieur Blanc a avisé la Ville de sa démission, celle-ci étant effective au début septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une autre personne afin de combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Madame Chantal Lizé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Madame Chantal Lizé pour agir à titre de responsable du Service de protection;

AUTORISE le directeur général et le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée entre la Ville d'Estérel et Madame Chantal Lizé et ce, pour la période du 1er septembre 2018 au 15 février 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. *URBANISME*

7.1 *DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 10 AOÛT 2018 – DOSSIER DU LOT NUMÉRO 5 508 670*

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 10 août 2018 est déposé au livre des délibérations.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-118

7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 263, AVENUE D'ARLES – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 263, soit un lot vacant sur l'avenue d'Arles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal situé en cour avant à 12.98 mètres (nord-ouest) et à 8 mètres (sud-ouest) de la ligne de lot alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une marge avant de 15 mètres, créant ainsi un empiètement de 2.02 mètres et de 7 mètres dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0803, recommande le refus de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0020 pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut en date du 25 juillet 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0020 pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- La descente asphaltée qui mène au lac devra être retirée et cet espace renaturalisé;
- L'empiètement d'asphalte du stationnement du 20, avenue d'Arles devra être retiré et cet espace renaturalisé;
- La marge avant devra être renaturalisée;
- La réalisation des 3 conditions ci-dessus devra être précédée par le dépôt au Service de l'urbanisme d'un plan d'aménagement paysager;
- Le lot 5 508 263 ne devra jamais comporter de bâtiment accessoire;
- Le lot 5 508 263 ne devra jamais comporter de bâtiment habitable ayant plus d'un étage et demi;
- Tous les termes et conditions de la présente devront être déclarés dans tout acte de transfert applicable à la propriété.

Madame la Conseillère Christine Corriveau vote contre l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-119 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 203, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – PENTE DE TOIT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 203, soit le 14, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la mise en place d'un toit plat sur un agrandissement alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0804, recommande le refus de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0018 pour la mise en place d'un toit plat telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut en date du 25 juillet 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

REFUSE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0018 pour la mise en place d'un toit plat sur un agrandissement telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-120 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 203, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Échantillon de pierre;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0805, recommande le refus de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-121 7.5 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 670, 8, AVENUE DES DUCS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Échantillons de pierre, de bois, de bardeau d'asphalte, de fenêtre;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0805, recommande l'acceptation de la demande aux conditions suivantes :

- Le requérant devra planter des arbres dans la bande riveraine et prendre les mesures afin de renaturaliser selon la règlementation en vigueur;
- le foyer situé dans la bande riveraine devra être enlevé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 8, avenue des Ducs conditionnellement à ce que le requérant plante au moins vingt (20) arbres de bonne hauteur dans la bande riveraine et qu'il retire le foyer de ladite bande riveraine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-08-122 7.6 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 569, 10, AVENUE DES MERLES – CONSTRUCTION D'UN GAZEBO ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un gazebo attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Photo du gazebo projetté;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0807, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un gazebo attenant au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-08-123 7.7 ***ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-669 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « ABRI À BATEAU », D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'ABRI À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, D'AUTORISER L'INSTALLATION D'AU PLUS UN (1) ÉLÉVATEUR À BATEAU PAR TERRAIN SUR LEDIT TERRITOIRE ET D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'UNE TOILE OU D'UN TOIT AU-DESSUS D'UN ÉLÉVATEUR À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, ALORS QUE LES ABRIS ET LES ÉLÉVATEURS À BATEAUX ÉTAIENT JUSQU'ALORS AUTORISÉS***

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier sa réglementation afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le premier projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

2018-08-124

9.1 ***ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES D'EXERCICE POUR AÎNÉS***

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2017-11-141 afin d'octroyer un contrat à l'entreprise Techsport inc, au montant de 38 401.65 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de modules d'exercice pour aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention d'un montant de 30 000 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

CONSIDÉRANT que l'installation des modules a été complétée en juillet 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le paiement de la facture 996575 au montant de 38 401.65 $ pour l'achat et l'installation de modules d'exercices pour aînés;

RETIENNE un montant de 1 920.09 $, taxes incluses, soit 50 % de la garantie de soumission initialement déposée, jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. ***CORRESPONDANCE***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2018-08-125 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Liste des comptes payés
Au 17 août 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Financière Banque Nationale	30-07-2018	8921	206 095.38 $
Annette Marie Dupuis	26-07-2018	9207	500.00 $
Charles Turenne	26-07-2018	9208	500.00 $
Nathalie Vaillant	26-07-2018	9209	200.00 $
Aquatech Soc. de Gestion de l'Eau Inc.	26-07-2018	9210	1 590.97 $
Maghalie Bérubé-Guillemette	26-07-2018	9211	150.81 $
Dicom Express	26-07-2018	9212	10.41 $
Distribution EauxMax Enr.	26-07-2018	9213	278.00 $
Effigiart Inc.	26-07-2018	9214	799.08 $
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	26-07-2018	9215	196.61 $
FQM	26-07-2018	9216	689.85 $
Masson Marine	26-07-2018	9217	835.63 $
Machineries Saint-Jovite Inc.	26-07-2018	9218	499.96 $
MRC des Pays-d'en-Haur	26-07-2018	9219	2 711.48 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	26-07-2018	9220	1 047.98 $
Petite Caisse	26-07-2018	9221	743.60 $
SAAQ	26-07-2018	9222	15.75 $
S.R.A.D. Communications Inc.	26-07-2018	9223	258.69 $
Techsport Inc.	26-07-2018	9224	38 401.65 $
Service de café Van Houtte Inc.	26-07-2018	9225	154.21 $
Jérémy Jourdain	26-07-2018	9226	268.40 $
Larry Rinzler	02-08-2018	9227	500.00 $
Caro Caron	02-08-2018	9228	730.00 $
Chez Bernard	02-08-2018	9229	5 806.24 $
Esther Robitaille	02-08-2018	9230	640.22 $
Groupe de Sécurité GARDA SENC	02-08-2018	9231	11 533.87 $
Juteau Ruel Inc.	02-08-2018	9232	382.56 $
Pétroles Goyer Ltée	02-08-2018	9233	1 373.60 $
René Plouffe	02-08-2018	9234	323.65 $
UMQ	02-08-2018	9236	57.77 $
Service de café Van Houtte Inc.	02-08-2018	9237	182.90 $
Xérox Canada Ltée	02-08-2018	9238	135.47 $
Fondation Médicale des Laurentides	02-08-2018	9239	600.00 $
Banque Laurentienne - VISA	31-07-2018	Internet	479.87 $
Le Service de la perception retraite Québec	31-07-2018	Internet	1 503.44 $
Fonds de Solidarité FTQ	31-07-2018	Internet	2 376.93 $
Hydro-Québec	31-07-2018	Internet	2 611.97 $
Bell Mobilité	31-07-2018	Internet	482.03 $
MasterCard Banque Nationale	31-07-2018	Internet	1 308.67 $
Revenu Québec	31-07-2018	Internet	261.56 $
Revenu Canada	31-07-2018	Internet	2 720.61 $
Revenu Canada	31-07-2018	Internet	3 859.34 $
Revenu Québec	31-07-2018	Internet	16 493.66 $
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-07-2018	Internet	420.66 $
Bell Canada	31-07-2018	Internet	500.14 $
Hydro-Québec	31-07-2018	Internet	685.21 $
Total payé			**311 918.83 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 17 août 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Artimon Consultants	17-08-2018	9240	4 334.56 $
BMR Eugène Monette Inc.	17-08-2018	9242	663.89 $
Centre de peinture Coupal	17-08-2018	9243	324.53 $
Confidentiel Inc.	17-08-2018	9244	89.63 $
Cotelco	17-08-2018	9245	183.96 $
Quincaillerie Théorêt Home Hardware	17-08-2018	9246	28.72 $
Dubo Électrique Ltée	17-08-2018	9247	130.96 $
L'Équipeur Commercial	17-08-2018	9248	96.58 $
Fournitures de bureau Denis	17-08-2018	9249	355.52 $
Jardin Tom Pousse	17-08-2018	9250	3 876.63 $
Journal Accès	17-08-2018	9251	879.57 $
Les Entreprises Fobroco Inc.	17-08-2018	9252	1 475.97 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	17-08-2018	9253	604.18 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	17-08-2018	9254	240.53 $
Objectif Paysage	17-08-2018	9255	1 164.12 $
PC Court	17-08-2018	9256	167.84 $
Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.	17-08-2018	9257	402.41 $
Sani-Dépôt	17-08-2018	9258	87.27 $
Subaru Rive-Nord	17-08-2018	9259	823.41 $
Voizard, Voizard, S.E.N.C.R.L.	17-08-2018	9260	715.88 $

Total à payer **16 646.16 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARCS ET ESPACES VERTS
- ACCÈS AUX LACS -

Ville d'Estérel

HISTORIQUE

L'accessibilité aux différents lacs de la Ville d'Estérel demeure une préoccupation constate et ce, depuis la création de la Ville en 1959. Les fondateurs de la Ville avaient prévu plusieurs accès aux lacs pour offrir à tous les citoyens un accès et ce, dans un esprit de développement harmonieux.

Une première politique fut adoptée en 2007 à la suite de la reconstitution de la Ville, après la fusion avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

À l'été 2018, une mise à jour de dix (10) espaces publics utilisés par les résidents (voir liste ci-dessous) a été réalisée; les quais ont été réparés ou remplacés, les sentiers aménagés, des panneaux informatifs au sujet du myriophylle à épi ont été installés, etc.

- Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs)
- Chemin Fridolin-Simard (face au numéro civique 27)
- Avenue de Versailles (entre les numéros civiques 10 et 16)
- Avenue de Champfleury (à côté du numéro civique 2)
- Chemin des Deux-Lacs (entre les numéros civiques 28 et 30)
- Avenue de Grenoble (entre les numéros 14 et 18)
- Avenue des Merles (à côté du numéro civique 7)
- Avenue d'Amiens (entre les numéros civiques 8 et 12)
- Avenue des Maubèches (entre les numéros civiques 6 et 7)
- Avenue des Orioles (entre les numéros civiques 2 et 6)

La Ville compte éventuellement aménager d'autres accès selon les besoins et les demandes faites par les citoyens.

CONSIDÉRATION

C'est afin de permettre une utilisation équitable et harmonieuse de ces espaces que la Ville met à jour, en août 2018, la présente *Politique en matière de parcs et espaces vers – Accès aux lacs.*

ACCESSIBILITÉ ET UTILISATION

L'accès à tous les espaces publics riverains est permis aux citoyens, sous les conditions suivantes :

- Le stationnement est interdit partout sur le territoire en bordure de rue (avenues, chemins et places) de la Ville d'Estérel; de cette façon, la Ville s'assure que les parcs publics et espaces verts riverains sont utilisés par ses citoyens seulement.
- Tout équipement (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, chaises, etc.) laissé sur le terrain d'un espace public doit être identifié par le propriétaire, le nom et l'adresse à Estérel doivent y être inscrits.
- Ces équipements identifiés seront autorisés à être laissés sur les terrains de la Ville uniquement entre le 15 mai et le 1er octobre de chaque année.
- La Ville d'Estérel n'est aucunement responsable des équipements laissés sur place.
- Tout équipement laissé sur le terrain d'un espace public après le 1er octobre sera transporté au garage municipal, situé au 115, chemin Dupuis, par l'équipe des travaux publics. La Ville se réserve le droit de s'en départir à sa convenance.
- Aucune embarcation à moteur ne peut rester amarrée à un quai situé sur un espace public à l'exception du quai situé au Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs) pour une période maximale de 2 heures entre 8 h 00 et 20 H 00.
- Les utilisateurs doivent garder les lieux propres et rapporter leurs déchets.